

Arts plastiques

Épreuve obligatoire, terminale série littéraire

(extraits des Bulletins Officiels n°14 du 5 avril 2012 et n°44 du 29 novembre 2012)

Nature de l'épreuve

L'épreuve d'arts plastiques, affectée du coefficient 6, comprend deux parties : une partie écrite portant sur la composante culturelle du programme de terminale et une partie orale sur dossier. Chacune des parties compte pour la moitié de la note globale.

Objectifs de l'épreuve

L'épreuve a pour objectif d'évaluer les connaissances et les compétences du candidat : plasticiennes, techniques, théoriques, culturelles et transversales. Il s'agit de prendre la mesure de l'étendue des connaissances, de vérifier les acquis et d'apprécier la singularité de démarches inscrites dans un itinéraire artistique.

Pour la partie écrite de l'épreuve, la maîtrise de la langue, les compétences de rédaction et d'argumentation font l'objet d'une attention particulière.

Pour la partie orale de l'épreuve, les compétences d'expression et d'argumentation font également l'objet d'une attention particulière.

1 - Partie écrite de l'épreuve obligatoire : culture plastique et artistique

Durée : 3 heures 30

Deux sujets sont proposés au choix du candidat. Chaque sujet présente une œuvre plastique identifiée en rapport avec le programme limitatif publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative.

Le candidat doit répondre à trois questions : la première l'engage à mener une analyse plastique de l'œuvre reproduite par le sujet. Les deux autres concernent les questionnements induits par cette même œuvre.

Le candidat organise son temps de façon à répondre aux trois questions. Chacune d'elles est évaluée séparément.

La maîtrise de la langue française et de l'orthographe est prise en compte sur l'ensemble rédigé.

Critères d'évaluation et notation

Cette partie est notée sur 20 points répartis comme suit :

la première question (analyse plastique) est notée sur 8 points ;

chacune des deux autres questions est notée sur 6 points.

2 - Partie orale de l'épreuve obligatoire : pratique et culture plastiques

Durée : 30 minutes, sans temps de préparation.

L'évaluation se fonde sur le dossier de travaux réalisés par le candidat. Elle est conduite au moyen d'un dialogue entre le candidat et les membres du jury. Ces derniers vérifient les compétences et les connaissances liées à la pratique et à la culture plastiques. Le dialogue s'appuie exclusivement sur le dossier présenté par le candidat. Le dossier est composé de travaux choisis par le candidat, réalisés dans le cadre de l'enseignement d'arts plastiques de l'année de terminale et en référence à son programme. Ils permettent au candidat de témoigner au mieux des projets, des démarches et des aboutissements qui ont jalonné son année de formation. Ces travaux font l'objet d'une évaluation.

- **Le dossier** comprend une fiche pédagogique, des travaux et le carnet de travail du candidat.

- **La fiche pédagogique** précise que les travaux sont liés à l'enseignement de spécialité de terminale. Elle est établie par le professeur et signée par le chef d'établissement. Elle comprend la liste des travaux contenus dans le dossier. Elle décrit sommairement le travail d'une même classe de terminale ainsi que les conditions d'enseignement (temps de cours, conditions matérielles). Elle mentionne également la nature et le contenu des séances de travail de la classe, la démarche ayant présidé à la mise en œuvre du programme, les recherches et les activités communes, les lieux culturels visités, les rencontres et les partenariats éventuels ayant pu se faire au cours de l'année de terminale. Des indications concernant plus spécifiquement le travail du candidat et susceptibles d'éclairer le jury peuvent y être consignées.

- **Les travaux** sont choisis à l'initiative du candidat qui en juge l'intérêt et le bien-fondé. Leur nombre est au minimum de cinq et au maximum de dix. Ils témoignent de l'usage de médiums et techniques variés.

Trois travaux au moins sont présentés comme des productions plastiques considérées comme abouties par le candidat. Ils sont obligatoirement bidimensionnels et sur support physique. Ils sont réunis dans un carton à dessin n'excédant pas le format demi grand aigle (à titre indicatif 75 x 52 cm) et 5 cm d'épaisseur. Concernant tous les travaux en volume, ainsi que les travaux bidimensionnels de très grand format ou ceux impliquant la durée ou le mouvement, ils sont restitués et visualisés par les moyens de la photographie, de la vidéo ou de l'infographie. Ils sont réunis dans un dossier numérique. Les productions spécifiquement informatiques sont également incluses dans ce même dossier numérique.

Le visionnement n'excède pas cinq minutes. Le candidat est responsable du bon fonctionnement du matériel informatique requis. Des restitutions papier sont prévues et seront présentées en cas d'une éventuelle panne technique du dispositif numérique.

- **Le carnet de travail du candidat** est un objet personnel qui témoigne de ses recherches, abouties ou non. Il vient en complément ou en appui de ses travaux et en favorise l'évaluation. Il doit seulement permettre au jury d'établir un dialogue plus fécond avec le candidat, permettre une meilleure compréhension de ses démarches et d'apprécier ses capacités de travail et de recherche. Sa forme matérielle est libre dans les limites d'un format qui ne peut excéder 45 x 60 cm et 5 cm d'épaisseur. Il peut prendre une forme numérique. Dans ce cas, afin de pouvoir être présentés aux membres du jury pendant l'épreuve, les vidéos ou les diaporamas doivent être des formes courtes.

Au total, le visionnement de tels travaux ne peut excéder deux minutes. Le candidat est responsable du bon fonctionnement du matériel informatique requis. Des restitutions papier sont à prévoir par le candidat et seront présentées en cas d'une éventuelle panne du dispositif numérique.

Le dossier est introduit par la fiche pédagogique dont un modèle est placé en annexe 1 de la présente note de service. Chaque élément du dossier est authentifié par le professeur et visé par le chef de l'établissement d'origine du candidat. Les productions numériques sont certifiées par une extraction de quelques éléments caractéristiques de type photogramme sur support papier.

Critères d'évaluation et de notation

Cette épreuve orale est notée sur 20 points répartis comme suit :

l'entretien est noté sur 8 points ;

les travaux du candidat sont notés sur 12 points.

Il s'agit d'évaluer les capacités du candidat à :

- maîtriser la mise en forme visuelle et plastique ainsi que les techniques de réalisation ;
- expliciter et justifier des choix artistiques ;
- affirmer un parti pris singulier et des qualités d'invention.

3 - Épreuve orale de contrôle

Durée : 30 minutes maximum (première partie : 15 minutes maximum ; deuxième partie : le temps restant)

Temps de préparation : 30 minutes

Coefficient 6

Modalités de l'épreuve

Elle se déroule sous la forme d'un entretien en deux temps prenant appui sur des documents proposés par le jury.

- Première partie : le candidat est interrogé par le jury sur des documents hors programme limitatif relevant de l'enseignement des arts plastiques en classe terminale. Le jury évalue les connaissances du candidat et son appropriation de questionnements induits par les documents proposés.

- Seconde partie : l'entretien se poursuit sur la base d'un ou plusieurs documents issus ou explicitement liés au programme limitatif publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative. Le jury évalue les connaissances du candidat et son appropriation des questionnements imposés par tout ou partie du programme limitatif.

Critères d'évaluation et notation

L'épreuve est notée sur 20 points répartis (première partie sur 13 points ; seconde partie sur 7 points). L'évaluation porte sur les « compétences attendues » figurant au programme d'enseignement de spécialité en classe terminale littéraire (compétences plasticiennes, théoriques et culturelles).

Composition du jury

Chaque commission d'interrogation est composée de deux professeurs d'arts plastiques dont un au moins assure tout ou partie de son service en série littéraire - arts plastiques.

PROGRAMME POUR LA CLASSE DE TERMINALE :

L'œuvre

La question de l'œuvre est à appréhender dans sa genèse, son parcours et sa relation au spectateur.

Quatre sous-entrées sont proposées :

Œuvre, filiation et ruptures

Ce point du programme est à aborder sous l'angle d'une interrogation de la pratique et de ses résultats formels au regard des critères institués à différentes époques. Être moderne ou antimoderne, en rupture ou dans une tradition. Penser sa pratique à l'aune des valeurs relatives au présent et dans l'histoire. Faire état de stratégie, goût, sincérité. Suivre, opérer des déplacements, transgresser, etc.

Le chemin de l'œuvre

Ce point du programme est à aborder sous l'angle d'une analyse du processus global qui fait suite à l'intuition et à la réflexion : la formalisation de l'œuvre engage les modes de sa diffusion, de son exposition et des commentaires qu'elle suscite. Ce cheminement de l'œuvre mobilise des rapports aux techniques et induit des choix plastiques déterminants pour porter l'œuvre en en servant le projet esthétique intrinsèque.

L'espace du sensible

Ce point du programme est à aborder sous l'angle de la relation de l'œuvre au spectateur. Comment réfléchir la mise en situation de l'œuvre dans les espaces de monstration, prendre en compte les

éléments techniques classiques, du socle à la cimaise, jusqu'aux conditions les plus ouvertes, de la projection à l'installation ou tous autres dispositifs. Les conditions de la perception sensible (regard, sensation, lecture, etc.) sont à anticiper dans l'élaboration formelle du projet plastique.

L'œuvre, le monde

Ce point du programme est à aborder sous l'angle du dialogue de l'œuvre avec la diversité des cultures. Le contexte mondialisé de l'appréhension de l'œuvre met en tension la singularité culturelle qui préside à la création et la dimension globalisée des sensibilités qui lui assurent son existence. Cette tension entre la dimension locale et mondiale de l'œuvre en posera les enjeux éthiques et politiques afin de développer l'ambition d'une pensée humaniste. À travers sa pratique plastique, l'élève de terminale doit se doter d'outils intellectuels qui lui permettent l'exercice de la pensée critique et du discernement.

En relation avec cette question, un programme limitatif de trois questions :

Gustave Courbet (1819-1877)

Né en 1819 à Ornans dans le Doubs, Gustave Courbet est un artiste français dont l'œuvre offre un exemple hors vingtième siècle approprié à la compréhension du programme de terminale L. Formé dans la mouvance préromantique, Gustave Courbet est adepte du Louvre où il étudie les maîtres, notamment ceux de l'école espagnole du XVII^{ème} siècle comme Vélasquez, Ribera et Zurbaran. C'est à cette source qu'il puise. Pourtant, peintre insoumis et frondeur, Courbet est au cœur de l'effervescence artistique et politique. Sous l'impulsion de Jules Champfleury, il jette les bases de son propre style : le réalisme, saisi sous l'angle des idées politiques de l'époque. Si Gustave Courbet n'a pas changé la peinture elle-même, il a radicalement fait évoluer le sujet et surtout la manière de peindre. Rares sont les artistes qui ont davantage que Courbet construit leur carrière en ayant recours à la stratégie du scandale. Au XIX^{ème} siècle, la peinture de Courbet se trouve au cœur d'une entrée dans l'âge démocratique de l'art. Aujourd'hui, l'œuvre de cet artiste permet de réévaluer les enjeux liés à la question de la modernité en art.

Marcel Duchamp (1887-1968)

Peintre, plasticien et homme de lettres, Marcel Duchamp transgresse très vite les coutumes et conceptions académiques, bouleverse l'art du XX^{ème} siècle et ouvre la voie aux démarches artistiques les plus audacieuses. Par son invention du ready-made, il confirme sa théorie de l'art comme art mental et s'inscrit dans la lignée des artistes dont le goût pour les questions d'esthétiques aboutit, dès 1970, à l'art conceptuel. Il est ainsi l'initiateur de nombreux courants artistiques de la seconde moitié du XX^{ème} siècle. Son influence est déterminante et son œuvre, nécessaire à la compréhension de l'art dans notre société contemporaine.

Tadashi Kawamata (1953-)

L'œuvre de cet artiste japonais contemporain présente, entre autres particularités, celle d'être un exemple instructif d'une démarche artistique témoignant de l'intérêt qui peut être porté aux contextes sociaux ainsi qu'aux relations humaines qui les définissent. C'est à partir d'une découverte sensible et intellectuelle de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage que Tadashi Kawamata détermine progressivement la nature de ses projets artistiques. Ceux-ci se matérialisent grâce à des constructions éphémères faites de matériaux « recyclés » qu'il installe généralement dans des paysages naturels ou des espaces urbains. L'intérêt majeur de cette œuvre singulière repose principalement sur son processus de création dans lequel le recours au changement, l'improvisation ainsi que l'utilisation de matériaux non traditionnels sont constants.